

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°42 du 15 octobre 2010**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°14

**CIRCULAIRE N° 150216/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD**

relative aux programmes des concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2011.

*Du 28 septembre 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours ».*

**CIRCULAIRE N° 150216/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD relative aux programmes des concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2011.**

*Du 28 septembre 2010*

NOR D E F T 1 0 5 2 2 2 9 C

---

*Références :*

Arrêté du 5 août 2009 (JO n° 221 du 24 septembre 2009, texte n° 18 ; signalé au BOC 41/2009. ; BOEM 770.1.2).  
Instruction n° 1416/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 28 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8699. ; BOEM 770.1.2) modifiée.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 551140/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD du 13 novembre 2009 (BOC N° 49 du 18 décembre 2009, texte 24.).

*Référence de publication :* BOC N°42 du 15 octobre 2010, texte 14.

---

1. SONT PRÉCISÉS EN ANNEXES :

- les programmes des concours scientifique, littéraire, en sciences économiques et sociales et Bac +3 (annexe I.) ;
- les langues autorisées aux divers concours (annexe II.) ;
- le programme de l'épreuve facultative de langue ancienne (latin ou grec) de tous les concours (annexe III.).

2. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 551140/DEF/DRH-AT/CONCOURS/RD du 13 novembre 2009 relative aux programmes des concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2010 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,*  
*sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Benoît ROYAL.

ANNEXE I.  
**PROGRAMMES GÉNÉRAUX DES CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE  
DE SAINT-CYR.**

**1. CONCOURS SCIENTIFIQUE.**

Les programmes des épreuves du concours scientifique sont ceux des classes préparatoires scientifiques de première et deuxième années, options mathématiques, physique (MP), physique-chimie (PC) et physique sciences de l'ingénieur (PSI) définis par le ministère de l'éducation nationale.

Les épreuves écrites sont organisées par le service des concours des écoles d'ingénieurs (SCEI) de Chatenay-Malabry.

**2. CONCOURS EN SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.**

Le programme des épreuves du concours sciences économiques et sociales (SES) est celui des classes préparatoires économiques et commerciales de première et deuxième années, option économie, défini par le ministère de l'éducation nationale.

Les épreuves écrites sont organisées par la banque commune d'épreuves écrites des grandes écoles de commerce, gérée par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP).

**3. CONCOURS LITTÉRAIRE.**

Pour le concours littéraire, les épreuves portent sur les programmes des classes préparatoires de lettres de première et de deuxième année à l'école normale supérieure (ENS) dans les filières A/L, B/L et « lettres et sciences humaines » tels qu'ils sont définis par le ministère de l'éducation nationale.

Les épreuves écrites sont organisées par la banque commune d'épreuves écrites des grandes écoles de commerce, gérée par la direction des admissions et concours de la DAC/CCIP.

**4. CONCOURS BAC + 3.**

L'épreuve de culture générale (étude de dossier) et l'épreuve de langues ne se réfèrent à aucun programme.

Elles font partie des épreuves du concours d'accès direct en deuxième année à l'école des hautes études commerciales (HEC), ouvert aux titulaires d'une licence.

Les épreuves écrites sont organisées par le service des concours de la CCIP.

ANNEXE II.  
**LANGUES ÉTRANGÈRES AUTORISÉES AUX CONCOURS.**

**1. CONCOURS SCIENTIFIQUE.**

Pour l'épreuve écrite de 1<sup>re</sup> langue vivante, le candidat choisit parmi les langues suivantes : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe ou le portugais.

Pour l'épreuve orale de 1<sup>re</sup> langue vivante le candidat sera interrogé en langue anglaise.

Pour l'épreuve orale facultative de 2<sup>e</sup> langue, le candidat choisit parmi les langues suivantes : l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe, le grec ancien ou la latin.

**2. CONCOURS LITTÉRAIRE.**

Pour les épreuves écrites de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> langue, le candidat choisit parmi les langues suivantes : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe, le portugais ou le latin.

L'une des deux langues choisie est obligatoirement l'anglais.

Pour les épreuves orales de 1<sup>re</sup> langue et 2<sup>e</sup> langue, l'épreuve porte obligatoirement sur les mêmes langues que celles choisies par le candidat en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> langue à l'écrit.

Pour l'épreuve orale à option (A/L et LSH) de 3<sup>e</sup> langue, le candidat choisit encore une langue différente de celles choisies dans les épreuves de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> langue parmi l'allemand, l'espagnol, le latin ou le grec ancien.

Pour l'épreuve orale facultative de langue, le candidat choisit encore une langue différente de celles choisies lors des épreuves précédentes parmi l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe, le latin ou le grec ancien.

**3. CONCOURS EN SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.**

Pour les épreuves écrites et orales de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> langue, le candidat choisit parmi les langues suivantes : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe ou le portugais.

L'une des deux langues choisie est obligatoirement l'anglais.

Pour l'épreuve orale facultative de 3<sup>e</sup> langue, le candidat choisit encore une langue différente de celles choisies lors des épreuves précédentes parmi l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne, le russe, le latin ou le grec ancien.

**4. CONCOURS BAC + 3.**

Pour l'épreuve écrite de 1<sup>re</sup> langue vivante, le candidat choisit parmi les langues suivantes : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne ou le russe.

Pour l'épreuve orale de 1<sup>re</sup> langue vivante, le candidat sera interrogé en langue anglaise.

Pour l'épreuve orale facultative de 2<sup>e</sup> langue, le candidat choisit une langue parmi l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne ou le russe.

ANNEXE III.  
**PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE EN LANGUE ANCIENNE (LATIN OU GREC).**

Pour les concours d'accès à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr ayant une épreuve orale facultative, les programmes en langue ancienne seront les suivants :

1. CONCOURS 2011.

**1.1. Latin : Rome et le bassin méditerranéen, Mare Nostrum.**

Les guerres puniques :

- Tite-Live, *Histoire romaine* ;
- Hannibal, XXI, 43-44 ; XXIII , 45 ; XXVIII , 12 ; XXX, 20 ;
- Scipion : XXVI, 18-19 ; 47-49 ; XXVII, 17 ; XXVIII, 43-44 ; XXXVIII, 50-53 ;
- Hannibal et Scipion : XXX, 30-31 ; XXXV, 14.

La guerre de Jugurtha :

Salluste, *Guerre de Jugurtha*, V-VIII ; XIII ; XVII-XIX ; XXVIII-XXX ; XLVI-XLVIII ; LXXVIII-LXXIX ; LXXXV ; XCIII-XCVI ; CVIII-CXIII.

**1.2. Grec : une conception de l'Histoire.**

Plutarque, *Vies parallèles* :

- la conception de l'Histoire : *Vie de Thésée*, 1 ; *Vie de Paul-Émile*, 1, 1-2 ;
- une biographie : *Vie d'Alcibiade* : 1, 4-2 ; 4 ; 6-7 ; 10-12 ; 15-18 ; 20, 1-3 ; 21, 7-9, 24-28 ; 32 ; 34-35 ; 39.

2. CONCOURS 2012.

**2.1. Latin.**

Cicéron, *De Oratore* :

Livre I : 6-29 ; 31-34 ; 49-57 ; 213-224 ; livre III : 1-12 ; 104-108 ; 213-227.

Cicéron, *Brutus* :

1-9 ; 20-25 ; 313-324 ; 330.

**2.2. Grec.**

Platon, *Gorgias* :

449 c – 456 c ; 462 b – 467 b ; 500 a – 505 c ; 513 d – 522 e.

Aristote, *Rhétorique* :

I, 2 jusqu'à 1356 a 35 ; I, 3 jusqu'à 1359 a 1 ; II, 1 de 1377 b 21 à 1378 a 30 ; III, 14 en entier ; III, 16 en entier ; III, 17 en entier ; III, 19 en entier.